

# Commune de Les Mollettes

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 25 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, B. ROCIPON, G. RIGHETTO, JP BOUNHOURE, P. DUIN, R. SEAUUVY, D. GOUDIER, S. AROLD, G. VACHEZ-SEYTOUX, Y. JOSSERAND, A. NICOLLE

Était excusée : R. BRAUN

Était absente : Y. DE BOISVILLIERS

Date de convocation : 17/03/2016

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : A.NICOLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Présentation et analyse des finances communales par Astrid NICOLLE.

#### **1 – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2015**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Commune 2015 élaboré par la Trésorière :

- section de fonctionnement	129 045.62 €
- section d'investissement	120 290.17 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le compte de gestion de la Commune 2015.

Une délibération est prise.

#### **2 – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2015**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion Assainissement 2015 élaboré par la Trésorière:

- section d'exploitation	58 984.76 €
- section d'investissement	8 069.45 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le compte de gestion Assainissement 2015 ;

Une délibération est prise.

#### **3 – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015**

Sous la présidence de Monsieur Alain PROPHETE, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) le compte administratif 2015 de la Commune qui se présente ainsi :

- section de fonctionnement	129 045.62 €
- section d'investissement	120 290.17 €

Une délibération est prise.

#### **4 – COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2015**

Sous la présidence de Monsieur Alain PROPHETE, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité, (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) le compte administratif 2015 Assainissement qui se présente ainsi :

- section d'exploitation	58 984.76 €
- section d'investissement	8 069.45 €

Une délibération est prise.

#### **5 – VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2016**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion et à la création de la Communauté de Commune Cœur de Savoie, il y a lieu de réintégrer dans les taux communaux la participation qui était demandée aux

administrés au titre du syndicat d'assainissement du Coisin Coisetan. Si les taux changent, cela n'aura pas d'incidence sur la participation des assujettis pour l'impôt communal. Après discussions et échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) de fixer les taux des 3 taxes ainsi :

- |                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| - taxe d'habitation             | 8.65 % (8.14 % en 2015)   |
| - taxe foncière sur le bâti     | 14.24 % (13.40 % en 2015) |
| - taxe foncière sur le non bâti | 56.08 % (inchangé)        |

Une délibération est prise.

#### **6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016**

Après reprise des résultats antérieurs et de l'excédent de clôture, le budget s'élève à :

Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de : 765 627.02 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de : 272 136.90 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) le budget primitif commune 2016

Une délibération est prise.

#### **7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016**

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 189 005.17 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 79 065.26 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) le budget primitif assainissement 2016.

Une délibération est prise.

#### **8 – METROPOLE SAVOIE – ETUDE D'URBANISME PRE OPERATIONNEL**

Monsieur le Maire rappelle que le secteur des Granges est classé en zone AUD1z dans le PLU depuis son approbation en janvier 2010. Ce secteur d'urbanisme futur est stratégique pour le développement de la commune autant pour sa capacité à accueillir de nouveaux logements mais également pour sa localisation en entrée de commune et à proximité directe des principaux équipements publics. Il apparaît aujourd'hui essentiel de vérifier le potentiel d'urbanisation, notamment au regard de contraintes techniques, et de définir les principes d'aménagement qui conduiront l'urbanisation de ce secteur en veillant à marquer l'entrée du village et à créer des liaisons avec le bâti existant environnant. C'est pourquoi, la commune souhaite mener une étude d'urbanisme pré-opérationnel.

M. le Maire propose de solliciter une subvention, au titre de l'action « 1-1-2 » – *Etude d'urbanisme pré-opérationnel* du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes de Métropole Savoie, à son taux maximum compte tenu de l'engagement de la commune à :

- réaliser 20% de logements locatifs sociaux (hors PLS),
- prendre en compte une approche environnementale de l'urbanisme.

Il est également proposé de solliciter le CTS mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Savoie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- s'engage à faire réaliser cette étude à l'issue d'un appel d'offres,
- demande à la région Auvergne - Rhône-Alpes une subvention au titre de l'action « 1-1-2 » du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes de Métropole Savoie au taux maximum,
- s'engage à assumer la part d'autofinancement restante,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.

Une délibération est prise.

## **9 – C.E.N. (CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE SAVOIE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

Le boisement situé au lieu-dit « Pré du gex » est un boisement humide qui a été répertorié par le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie dans le cadre de l'inventaire départemental commandé par le Conseil départemental.

Situé au sein du corridor biologique « Chartreuse/Belledonne », ce boisement fait partie d'un réseau de boisements orientée nord-ouest / sud-est à travers la Combe de Savoie, entre les secteurs urbanisés de Montmélian/Francin/Les Marches au nord/Chapareillan/ et Poncharra au sud. Principalement constitués de forêts feuillues de plaine, ces boisements sont d'anciennes forêts alluviales encadrant le cours de l'Isère, vastes enclaves conservées dans le paysage agricole.

L'inventaire départemental « zone humides » réalisé a mis en avant le rôle important de ce milieu humide vis-à-vis du maintien des populations animales et végétales, vis-à-vis du ralentissement des écoulements du bassin versant de l'Isère et de la prévention des inondations, mais également vis-à-vis de la ressource en eau (marais participant à la protection et à l'auto-épuration des eaux souterraines).

L'importance de conserver des îlots boisés au sein du territoire communal est fondamentale pour l'aspect paysager et pour la préservation de ces milieux naturels en voie de régression à l'échelle de la Combe de Savoie.

Pour protéger ce boisement sur le long terme, Monsieur le Maire propose donc de contacter l'ensemble des propriétaires de parcelles boisées de Pré du Gex afin de leur proposer d'acquérir leur(s) parcelle(s). Pour réaliser des économies d'échelle, et pour conforter la vocation environnementale de ces parcelles, ces acquisitions pourront être réalisées en indivision avec le Conservatoire d'espaces naturels de la Savoie (frais de terrains et frais administratifs répartis à part égale entre indivisaires).

Le périmètre sur lequel se propose d'intervenir la Commune couvre au total une superficie d'environ 11 hectares, sur lesquels on recense une quarantaine de propriétaires.

Si l'on part de l'hypothèse d'une adhésion au projet par les propriétaires de l'ordre de 35%, on estime à environ 3.8 hectares la surface susceptible d'être acquise, qui pourrait concerner une 15aine de comptes de propriété.

Sur la base de l'estimation des Domaines de décembre 2015, on peut estimer le poste « acquisition de terrain » à 13800 €, soit 6900 € par indivisaire et le poste « frais d'acte » à 3500 €, soit 1750 € par indivisaire.

La totalité des dépenses, susceptible d'être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, s'élève pour la Commune à 8 650 € HT

La subvention attendue s'élèverait donc à 6 920 € HT

Le Conseil municipal :

- Décide de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour l'acquisition de parcelles de boisement humide au sein du boisement « pré du Gex », à hauteur de 80% de la dépense, soit 6 920 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- S'engage à ne pas changer la destination des terrains acquis, qui devra rester cohérente avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement de la zone humide vis-à-vis du cycle de l'eau.

Une délibération est prise.

## **10 - PROJET DE CREATION D'UNE CRECHE POUR ENFANTS AUTISTES « BATIR LE REFUGE DE TEDHI »**

Monsieur le Maire expose que l'association « Bâtir le refuge de Tedhi » a sollicité la Commune pour y implanter une crèche pour enfants autistes sur un terrain communal. Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette demande.

### **11 – PROJET DE RENATURATION DU COISETAN**

Le projet est proposé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. A l'heure actuelle seules les études de terrain seront réalisées en 2016, les travaux seront effectués en 2017.

### **12 – C.A.O. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 18/12/2015**

Annulation de la délibération du 18/12/2015 qui avait pour effet de nommer un membre du conseil municipal pour la Commission d'appel d'offres.

Une délibération est prise.

### **13 – TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE DE LA RD 202**

Une délibération est prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le conseil départemental. A l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

### **14 – SIBRECSA**

Après information sur la nouvelle réglementation d'apport des déchets, Monsieur le Maire prendra un arrêté conformément à la demande du SIBRECSA.

### **15 – PRISE EN CHARGE FRAIS CANTINE ET GARDERIE POUR UNE FAMILLE DE LA COMMUNE**

Une délibération est prise à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

### **16 – QUESTIONS DIVERSES**

- A la demande de la Commune des parcelles de terrain vacantes seront intégrées dans le patrimoine communal et ce, au Mollard du Lac.
- Service minimum d'accueil scolaire en cas de grève du personnel : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que ce service est mis en place le jeudi 31 mars 2016 à l'école maternelle de Les Mollettes.
- Assainissement : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a rencontré, avec les Elus, les techniciens du Département et de la CCCdS pour évoquer une nouvelle rédaction du schéma directeur d'assainissement communal. Celui-ci pourrait être mis en œuvre pour le 2<sup>ème</sup> semestre de 2016.
- L'instruction des autorisations du sol est confiée à la Communauté de Commune Cœur de Savoie (auparavant le TDL était chargé de cette mission). Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant. Une délibération est prise.

La séance est levée à 22H45